

## Arrêté du Maire

N° 2026-1102/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature :

- 1) au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services
- 2) au Directeur Général et au Directeur des services techniques
- 3) aux responsables des services communaux

Considérant l'intérêt que présente une délégation aux responsables des services communaux pour le bon fonctionnement de la Ville.

---

**Objet : Délégation de signature – Monsieur Pascal CHARLES – Directeur du service Bâtiments – Logistique – Espaces Publics**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité à Monsieur Pascal CHARLES, Ingénieur en chef de classe normale, Directeur du service Bâtiments - Logistique – Espaces Publics, en ce qui concerne :

- Les récépissés de Déclarations de projet de Travaux (DT) et leurs réponses et les récépissés de Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et leurs réponses;
- Les Demandes d'Accord Technique émanant des concessionnaires de réseaux ;
- Les Demandes d'autorisation de travaux (DAT) émanant des concessionnaires de réseaux;
- Les Demandes d'autorisation de voirie émanant des concessionnaires des réseaux,
- Les projets d'électricité, émanant des concessionnaires de réseaux;
- Les certificats administratifs produits par le service ;
- Les mainlevées pour libérer les garanties que le titulaire d'un marché a souscrites (retenue de garantie, caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande) dans le cadre des marchés publics gérés par le service ;
- Les convocations aux réunions de chantier;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion
- Les mandats d'immatriculation des véhicules acquis

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CHARLES, cette délégation sera assurée par Madame Marie-Laurence BART, Attaché Hors Classe, Directrice Générale des Services.

**Article 3 :**

Les délégations ainsi accordées subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées par un nouvel arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le **26 AOUT 2026**



Le Maire

Marie-Noëlle BIGUINET

**SPECIMEN DE SIGNATURE :**

Pascal CHARLES : .....

Déposé en Sous-Préfecture le : **28 AOUT 2026**

Affiché le : **28 AOUT 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.